



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mandataires judiciaires

Question écrite n° 62348

Texte de la question

M. Arnaud Robinet appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la délivrance de certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des mineurs. L'arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (et de délégué aux prestations familiales), publié au JO du 15 janvier 2009 (page 820) prévoit des enseignements théoriques et un stage pratique. L'enseignement théorique est organisé sous forme de module de formation. L'article 3 (du titre II) stipule que des dispenses et allègement de formation peuvent être accordés aux candidats, au vu de leurs qualifications et expériences professionnelles justifiées. Il lui demande donc si un notaire honoraire qui, par ses connaissances juridiques approfondies, notamment dans le cadre du droit de la famille et de la gestion des biens, et son expérience acquise, ayant exercé avec compétence reconnue pendant de nombreuses années son métier, ne peut de droit être dispensé de toute cette formation et du stage pratique.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62348

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10148

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)